

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2018

Le trois décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN – Alain VASSEUR - Cécile LEVASSSEUR -- Francis GRAVELEINE – Didier CATHELAIN – Mathieu SMETRYNS Christophe DUMOTIER – Nicole ZAMBLERA- Sylvie COURTAUT  
**ABSENT EXCUSE** : - Aurélie VINCENTI - Delphine MENOUE – Philippe PIOCELLE  
**PROCURATION** : Jean-Philippe PIOCELLE donne pouvoir à Jean-Jacques THOMAS

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 27 septembre 2018.**
- 3. Proposition de délibération - établissement public foncier local de L'Oise.**
- 4. Demande de subventions de la toiture du vestiaire de foot.**
- 5. Tranche opérationnelle – étude d'évaluation environnementale**
- 6. Récupération de parcelles de biens vacants sans maître.**
- 7. Vente parcelle de terre communale.**
- 8. Commission de contrôle- listes électorales**
- 9. Écoles numériques**
- 10. Courriers divers.**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER.

#### **2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 27 septembre 2018.**

Après délibération, le compte rendu de la réunion du jeudi 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Proposition de délibération - établissement public foncier local de L'Oise.**

Suite à la création de la grande Région. L'État envisage d'étendre à l'ensemble des hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'État, l'EPF Nord-Pas-de-Calais. Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserve foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement le EPCI qui dispose de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la taxe spéciale d'équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maison médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'État et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'État (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'État.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'État et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

**L'EPF d'État venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers Locaux et les articles L.321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers de l'État,

**Vu**, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

**Vu**, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Établissement : Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).

**Vu**, le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal de la commune de Laboissière en Thelle,

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités
- Indique que l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- Souhaite que l'adhésion à un Établissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'État qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,
- Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Établissement Public Foncier d'État sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

#### 4. Demande de subventions de la toiture du vestiaire de foot.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la réfection de la couverture en amiante ciment de la toiture du vestiaire foot.

Le Plan de financement des travaux serait le suivant :

- Subvention du département (36% de 17 704.00€ HT)	6 373.44 €
- Commune (emprunt ou fonds libres)	11 330.56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** la contexture des travaux à réaliser en 2019, telle que définie ci-dessus

**ADOPTE** le financement proposé ci-dessus

**SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au moins égale à celle mentionnée au plan de financement.

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention est accordée.

#### 5. Tranche opérationnelle – étude d'évaluation environnementale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal;

Après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, une décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (DREAL) demande qu'une étude d'évaluation environnementale soit faite sur la tranche opérationnelle de notre PLU.

Il précise que le montant de cette étude s'élève à 8 480 euros hors taxe pour une durée de six mois de travaux.

#### 6. Récupération de parcelles de biens vacants sans maître.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir des biens délaissés.

La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire. La rapidité de la procédure d'attribution des biens sans maître n'est qu'apparente, au regard des difficultés factuelles auxquelles la commune peut se heurter. Un bien n'est considéré comme vacant et sans maître que s'il a fait partie du patrimoine d'une personne déterminée et que cette dernière était connue. Le bien délaissé n'est devenu la propriété d'aucune autre personne et le propriétaire a disparu sans laisser de représentant. La notion de bien sans maître recouvre deux situations. Succession ouverte depuis plus de trente ans Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître. Absence de règlement de taxe foncière depuis plus de trois années Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'entreprendre une démarche administrative auprès du centre des impôts Fonciers.

### **7. Vente parcelle de terre communale.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Claude GRIMAUD, administré de la commune d'Andeville sollicitant l'achat de deux parcelles sur le territoire de Laboissière en Thelle. Il s'agit de la parcelle de bois C n°501 pour une surface de 25 ares et 60 centiares, parcelle faisant partie d'un bien vacant sans maître, puis celle cadastrée C n° 487 pour 52 ares et 30 centiares, bien communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal préfère ne pas prendre de décision avant d'avoir pris des renseignements auprès du centre des impôts Fonciers.

### **8. Commission de contrôle- listes électorales**

Après vérification de la circulaire préfectorale concernant la création d'une commission de contrôle des listes électorales, le vote sera reporté à un prochain Conseil municipal.

### **9. Écoles numériques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'écoles numériques innovantes et ruralités est sollicité par madame Aline BAILLERY, directrice de l'établissement primaire de Laboissière en Thelle.

Il présente à cet effet un devis de la SARL Dispac Informatique à Ronquerolles dans le Val d'Oise pour un montant hors taxe de 11 665.39 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de l'Académie au moins égale à 50% du montant du devis.

**PREND** l'engagement de réaliser l'achat si la subvention est accordée.

### **10. Courriers divers.**

a) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier venant de l'ASDAPA, association d'aide et de maintien à domicile au service des personnes âgées et handicapées du département de l'Oise, sollicitant l'attribution d'une subvention pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal;

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cette association pour 2019.

b) Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Lycée des métiers « Antoine Lavoisier », sollicitant une subvention qui permettrait de baisser le coût du voyage pour les familles de deux lycéens domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de ne pas participer financièrement de ce déplacement.

c) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier venant de l'association « Les Restaurants du Cœur », remerciant l'ensemble du conseil municipal pour le versement de la subvention allouée en 2018.

**d) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatif à la création, modification et suppression des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2011 portant création d'une régie de recettes de l'accueil périscolaire et cantine de Laboissière en Thelle n° 39/11, Afin de simplifier les règlements des prestations de services aux administrés via TIPI, la régie de recettes de l'accueil périscolaire et la cantine seront supprimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**DECIDE** de la suppression de la régie de recettes de l'accueil périscolaire et cantine à compter du 01/01/2019.

**DIT** que le régisseur ne percevra plus d'indemnité de responsabilité au titre de cette régie.

- e) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier venant des maîtresses et des élèves des classes de CP/CE1 et CE1/CE2 de l'école primaire, sollicitant une aide complémentaire à celle habituellement donnée pour un voyage de fin d'année dans le cadre d'un projet pédagogique d'un séjour qui aura lieu du 27 au 29 mai 2019 à Sailly Lez Cambrai.

Le montant demandé s'élève à 106 euros par classe, soit 212 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'attribuer la somme de 212 euros à l'unanimité.

**f) Avenant n°2 au Marché Public 2017-2020 – Accueils Périscolaire – Mercredis – Pause Méridienne.**

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives passé avec l'ILEP, qu'un 2<sup>ème</sup> avenant au marché 2017-2020 est prévu pour l'accueil Périscolaire, des mercredis et pause méridienne.

Il rappelle que la collectivité avait signé un marché avec l'ILEP en date du 02 février 2017 et à notre demande, l'ILEP a adapté des services post et péri-scolaires ainsi que ceux du centre de loisirs des mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2017-2020 avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Post, Péri-scolaires les mercredis et pause méridienne.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2019.

- g) Monsieur Christophe DUMOTIER, conseil municipal, nous informe qu'après une pluie diluvienne qui s'est abattue ce jour, il s'avère que les eaux pluviales ont faits de forts

Dégâts sur la voirie entre le chemin des vignes et l'entrée de la rue du Coudray sur Thelle.

Monsieur le maire propose de contacter l'UTD de Méru afin de trouver une solution pour minimiser les inondations.

- h) Projet de changement de communauté de communes.

Le Maire informe le conseil municipal que la commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) se réunira en formation restreinte vendredi 7 décembre 2018 dans la salle de l'hémicycle à la préfecture afin d'examiner notre demande de retrait de la Communauté de Communes Thelloise.

Monsieur le Maire étant absent ce jour, Monsieur Michel BOMBARD Adjoint au Maire, représentera la commune.

- i) Monsieur le Maire tient à faire le point sur la réunion du Conseil communautaire du lundi 26 novembre 2018 concernant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV).

Le conseil communautaire à la majorité

**SE PRONONCE** par conséquent, favorablement sur la réalisation de l'aire d'accueil de 30 places dont la localisation est d'ores et déjà prévue sur le territoire de la commune de Chambly.

**EMET** un avis défavorable à la prescription de 10 terrains familiaux locatifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques THOMAS**

Jean-Jacques THOMAS	
Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	
Francis GRAVELEINE	

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

Cécile LEVASSEUR	
Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Aurélie VINCENTI	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUE	
Christophe DUMOTIER	
Didier CATHELAIN	